

DÉLIBÉRATION

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES.

L'an deux mille vingt-trois, le **14 novembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **07/11/2023**.

Présents : **Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents : **Audrey CICCARIELLO**

Absents ayant donné procuration : **Gabriel SCHANG à Patrick PIN, Barbara GANGI à Jean-Robert DAGORN, Sandrine MAROC à Jean-Noël BISACCIA, Antoine DUPLA à Jean-François BERNARD, Claudia CUORDIFEDE à Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2023-039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu l'état des produits irrécouvrable en date du 27 juin 2023 présenté par M. le Comptable Public ;

Considérant que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont insolvable ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres correspondants ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune d'admettre ces sommes en non-valeur ;

Sur proposition de M. le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Aubagne ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de l'exercice 2021 pour un montant total de : 5 004.35 € (cinq mille quatre euros et trente-cinq centimes) dont le détail figure ci-dessous :

<i>Exercice</i>	<i>Réf. titre</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2021	253	Recouvrement loyer	1 250.87
2021	280	Recouvrement loyer	250.00
2021	313	Recouvrement loyer	250.00
2021	352	Recouvrement loyer	1250.00
2021	396	Recouvrement loyer	2003.48
			5 004.35 €

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 14/11/2023.

Le Maire,
Patrick PIN.

La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN.

